



GRILLE TARIFAIRE – ACTES FAMILLE

Les prestations supplémentaires, non incluses dans le tarif règlementé sont soumises à une facturation établie de la manière suivante :

PRESTATION	TARIF
Etablissement et conservation d'un testament olographe	Remise d'un testament olographe pour en assurer la conservation : 75 € TTC Aide à la rédaction d'un testament olographe « simple », tarif 150 HT soit 180 TTC – cas particuliers facturation au temps passé suivant tarif horaire 240 € HT Nota : ces frais n'incluent pas le coût de l'inscription au fichier ADSN (11,24 EUR)
Honoraires de déplacement pour un inventaire successoral hors département et au-delà d'un rayon de 30 km	250 euros HT soit 300 euros TTC
Etablissement d'un modèle d'attestation en vue d'une notoriété pour palier à l'absence d'un des héritiers	50 euros HT soit 60 euros TTC
Paiement des factures dans le cadre du règlement de la succession au-delà de la 5 ^{ème}	25 euros HT soit 30 euros TTC
Demande de devis pour obtenir de relevés de comptes antérieurs	150 euros HT soit 180 euros TTC par établissement bancaire.
Etablissement d'une déclaration d'assurance-vie quand les capitaux taxables ne sont pas repris dans la déclaration de succession principale pour le calcul des droits de mutation	250 euros HT soit 300 euros TTC
Etablissement d'un compte de répartition des sommes issues d'une succession entre les héritiers	300 HT soit 360 TTC
Etablissement d'un compte d'indivision simple au second décès avec détermination de la créance de restitution à porter au passif de la succession	300 HT soit 360 TTC
Etablissement d'un compte d'indivision complexe (analyse de portefeuille titres multiples, etc.) au second décès avec détermination de la créance de restitution à porter au passif de la succession	un devis sera établi sur la base d'un honoraire au taux horaire de 250 euros HT soit 300 euros TTC)

N. B : Ce tarif doit être accepté par notre client aux termes d'une convention d'honoraires établie conformément à l'article L444-1 du code de commerce.

Etablissement d'une convention de Quasi-Usufruit	1.000,00 EUR HT soit 1.200,00 EUR TTC auxquels s'ajoute le droit d'enregistrement de 125,00 EUR
Interrogation du CRIDON	300 euros HT soit 360 euros TTC
Interrogation de la base immobilière BIEN/PERVAL :	100 euros HT soit 120 euros TTC par interrogation (maximum 5 références)
Mise à jour des statuts d'une société dans le cadre successoral	750 euros HT soit 900 euros TTC <i>A noter : Ce coût n'inclut pas les frais de publicité et de greffe</i>
procuration sous seing privé à l'effet d'intervenir à un acte de la succession	125 euros HT soit 150 euros TTC
Etablissement de procuration sous seing privé dans le cadre de la vente d'un bien immobilier dépendant de la succession	83,34 euros HT soit 100 euros TTC
Etablissement de procuration sous seing privé dans le cadre de la vente d'un bien immobilier dépendant de la succession avec représentation à l'acte par un collaborateur de l'Etude	166,67 euros HT soit 200 euros TTC
Retrait du dossier après qu'il a été constitué (de la volonté des parties en cas de mésentente entre eux)	1.200 euros HT soit 1.440 euros TTC

TARIF DES NOTAIRES

Décret 26/2/16 n°2016-230 modifié le 23/3/2018 n°2018-200
 Arrêté 28/10/2016 modifié le 27/12/2018 et le 28 février 2020
 Fixant le tarif des notaires

Les textes intégraux applicables à la tarification des actes des notaires (hors honoraires) sont à la disposition de la clientèle sur demande auprès de notre hôtesse d'accueil ou de notre service comptable

N. B : Ce tarif doit être accepté par notre client aux termes d'une convention d'honoraires établie conformément à l'article L444-1 du code de commerce.